



RÉGION ORNITHOLOGIQUE DE NORMANDIE
RÉGION R03C - R.O.D.N. © 2024

SEINE-MARITIME - EURE - CALVADOS - ORNE - MANCHE



rodnnormandie@gmail.com



Région affiliée à L'U.O.F. – C.O.M. France

Règlement Bourse du régional

Organisée par l'Oiseau Club Sottevillais 2025

Article 1 : La bourse d'échange est organisée et totalement gérée par l'Oiseau Club Sottevillais dans l'espace qui lui est réservé.

Article 2 : La bourse d'échange est réservée uniquement aux éleveurs ayant des oiseaux présents au régional de Normandie et approuvant le règlement ci-dessous, quelle que soit leur appartenance société et fédération.

Article 3 : Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés.

Article 4 : Les oiseaux devront être de propre élevage, bagués avec une bague fermée au numéro de l'éleveur. Tout oiseau, interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Le nombre d'oiseaux est de 2 oiseaux en bourse pour un oiseau en concours. Les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies,) et les ratites ne sont pas acceptés à la bourse.

Article 5 : Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité, ou une attestation préfectorale, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivrée, figureront OBLIGATOIREMENT, sur la feuille d'engagement. Pour ces oiseaux il sera joint à la feuille d'engagement, les certificats de cession correctement remplis. La cession ne sera effectuée qu'à un éleveur capacitaire. En absence des formalités réglementaires, les oiseaux seront refusés.

Article 6 : L'attestation de provenance individuelle ou globale pour la société, délivrée par la DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations (anciennement dénommée DSV) de votre département fourni pour les oiseaux en concours est suffisante pour la bourse.

Article 7 : Seules les volailles (pigeons, perdrix, cailles) ont obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle, avec fourniture du certificat de vaccination, ou d'une attestation sur l'honneur.

Article 8 : Les oiseaux des catégories D – Canaris de couleur, H – hybrides, I – Indigènes, F – Exotiques à bec droit domestiques, qui arrivent encagés doivent l'être dans des cages conformes au standard (types bois, cartons ou PVC), pas plus de deux sujets de même sexe et de même prix par cage. Les cages devront être propres, exemptes de toutes marques et indications spéciales, le fond sera uniquement garni de sable. Dans le cas de problèmes, contacter l'organisateur. Elles seront pourvues en nourriture pour une durée minimum de trois jours. Les éleveurs qui présenteront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir en quantité suffisante pour la durée de l'exposition lors de la remise des oiseaux au convoyeur ou à l'encagement. Le mode de distribution sera précisé par une note jointe à la feuille d'engagement la bourse. Les abreuvoirs seront fournis par l'organisation.

Article 9 : Dans le cas où les oiseaux arriveraient en cageots, l'organisation pourra fournir les cages et volières moyennant une participation aux frais de 1,00 € par cages ou volières. Le montant total des frais, fera l'objet d'un chèque bancaire ou postal libellé au nom de : Oiseau Club Sottevillais joint à la feuille d'engagement de la bourse. Les feuilles d'engagement de la bourse dûment remplies et signées par les concurrents devront parvenir

Avant le 1^{er} Novembre 2025 à :

Mr FOURNIER Brice, 326 Chemin De Beau Soleil 76750 Buchy

Port : 06 74 59 90 82

E-mail : oiseau.club.sottevillais@gmail.com

Accompagnées obligatoirement d'un chèque bancaire ou postal du montant total des frais de location de cages ou de volières.

Article 10 : Tout oiseau inscrit à la bourse et absent pourra être remplacé par un sujet identique de même prix, de même sexe. Tout changement devra être signalé au responsable lors de l'encagement. Il est impératif d'inscrire lisiblement sur votre feuille d'engagement, le numéro de bague, l'année de naissance, la dénomination de l'oiseau et le prix de cession.

Article 11 : L'encagement des oiseaux de la bourse apportés par les éleveurs se fera le Mercredi 12/11 à partir de 14 h00 jusqu'à 19h00.

Article 12 : IMPORTANT- Dans le cas d'oiseaux de concours mis en vente, ceux-ci seront inscrits sur la feuille d'engagement du concours régional de Normandie, se référer au règlement du concours.

Article 13 : Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de la bourse.

Article 14 : Aucun exposant ne pourra effectuer de transaction seule dans le cadre du concours régional. Seuls les responsables de la bourse sont habilités.



RÉGION ORNITHOLOGIQUE DE NORMANDIE
RÉGION R03C - R.O.D.N. © 2024

SEINE-MARITIME - EURE - CALVADOS - ORNE - MANCHE



rodnnormandie@gmail.com



Région affiliée à L'U.O.F. – C.O.M. France

Article 15 : Un prélèvement de 10 % sera fait sur le montant des cessions pour couvrir les frais d'organisation. Le règlement de la somme dû par l'organisateur sera effectué par chèque bancaire ou postal adressé à l'éleveur au plus tard un mois après la clôture du concours.

Article 16 : La reprise des cages appartenant à l'éleveur et des oiseaux cédés et non cédés aura lieu : **Le dimanche 16 Novembre 2025 à partir de 15h00.**

Article 17 : Les exposants devront retirer leurs oiseaux au jour et heure fixés par l'organisation. Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle des responsables habilités. L'éleveur qui a mis ses oiseaux en bourse ne pourra en aucun cas les retirer avant l'heure décidée par l'organisation, sauf cas de force majeure et ce en accord avec le président.

Article 18 : L'organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités, dont les oiseaux pourraient être victimes, qu'elle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisateur à ce titre.

Article 19 : Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier ou rajouter les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages.

Article 20 : Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le Président organisateur en accord avec tous les membres présents du bureau, de la région seront habilités pour prendre toutes décisions qui seront sans appel.

Article 21 : Le prix d'entrée du Concours est de 3.00€ et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, ce prix d'entrée comprend aussi l'accès à la bourse.

Article 22 : Les oiseaux restent la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de la législation et des règlements en vigueur par les éleveurs.

Article 23 : En cas de tricherie avérée et constatée, la totalité des oiseaux de l'éleveur sera exclue de la bourse. Une sanction sera appliquée à l'éleveur conformément aux règlements des fédérations de l'UOF en vigueur.

Adoptés le 16/07/2022
Mise à jour le 17/09/2023
Mise à jour le 21/09/2024
Mise à jour le 5/07/2025

Mr LEROY Martial
Président de la région R03C